

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, M. KREMER, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme DENECHAUD, M. PILLOT, Mlle LANDRE, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme PLOUS, Mlle POIRIER, Mme BOUCHET..

Pouvoir de Mme Jeannette PLOUS à Mme Elisabeth MARCHAND

Pouvoir de Mlle Anita POIRIER à M. Guy KREMER

Pouvoir de Mme Marie-Claude BOUCHET à M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Juin 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

M. FORTIN :

Monsieur le Maire, je voterai pour ce procès verbal, toutefois, je souhaiterai avoir communication des éléments sur lesquels se base votre avocat concernant les jours ouvrés des questions orales.

M. BENAS :

Les éléments vous seront communiqués par les services à votre demande.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

L'enquête publique relative au P.L.U. s'est achevée le 28 Avril dernier.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport le 24 Mai dernier. Il a formulé les conclusions suivantes :

- La mise en place et le déroulement de l'enquête publique ont été conformes à la réglementation en vigueur,
- La cartographie justificative et certains documents devront être modifiés ou rectifiés en intégrant les observations ou les remarques (erreurs de forme, données informatives, amélioration du dossier) tant des services de l'Etat que celles émises lors de l'enquête publique, sans remettre en cause les fondements du projet,
- Les demandes ou les remarques formulées directement au registre ou par lettres y étant insérées, sont de nature à entraîner d'éventuelles modifications de zonage,
- Les objectifs principaux consistant à favoriser le renouvellement urbain, la préservation de la qualité architectural et la préservation de l'environnement apparaissent atteints dans le projet proposé,
- La recherche d'une maîtrise de la consommation du territoire est incontestable car elle aboutit à une bonne adéquation entre les perspectives optimistes d'évolution démographique et les besoins réels en zones urbanisables en s'attachant à densifier le bourg et en limitant l'extension inconsidérée de zones urbanisables totalement isolées,
- Cette recherche de rationalisation objective du territoire se concrétise par un élargissement global des zones A (Agricoles) et des zones E (Naturelles) d'environ 500 hectares,
- Les structures denses et les caractéristiques géologiques du bourg de Loudun imposent obligatoirement des extensions vers sa périphérie. Les prévisions d'extension de la zone industrielle sur des terrains contigus à celle existante a l'avantage de regrouper dans un même espace des activités pouvant à moyen terme engendrer de possibles nuisances. Ce choix cantonne les mêmes activités dans un même secteur,

- Les besoins de développement en activités commerciales ou artisanales des populations du Loudunais imposaient la création d'un espace suffisamment vaste et accessible n'existant qu'en périphérie de la ville. Bien que les terrains étaient ultérieurement en zone agricole, la surface requise est relativement minime au regard de l'économie réalisée au bénéfice du secteur agricole et naturel par la révision totale du POS (voir remarque précédente). De plus, son implantation est judicieuse car placée à proximité d'axes les plus fréquentés,
- La principale problématique posée par l'urbanisation de certains secteurs du territoire de la commune est la présence de cavités souterraines. Depuis la loi du 13 Juillet 1982 puis des textes successifs dont la loi du 2 Février 1995 instituant les plans de prévention des risques, les documents cartographiant ont été soit contestés soit rejetés soit encore non approuvés par les autorités communales. Une étude de 2001 a établi une cartographie, non entérinée, des aléas.

Comme exposé précédemment, la nature du sol, l'abandon de ces cavités et l'absence de leur suivi aggravé par des zones souvent humides, devraient conduire, au titre du principe de précaution, à prendre toutes les mesures préventives pour éviter l'effondrement d'habitations donc de limiter les zones à risque.

Etablir une carte d'aléas devrait être complétée par des explications techniques. Risque ou pas risque ? De quel ordre ? Ces cavités, pour la plupart des champignonnières, vont avec le temps et leur inoculation se fragiliser. La responsabilité des uns ou des autres peut être engagée et en premier lieu, des autorités ayant permis l'ouverture à l'urbanisation de telles zones.

D'autre part, la délégation de l'étude de sol au propriétaire n'est pas un gage de sécurité ni de transfert de responsabilité. En conséquence, le commissaire enquêteur émet ses plus grandes réserves pour l'ouverture à l'urbanisation des zones avec la présence de cavités répertoriée « r » sans approbation définitive d'un PPR par la commune (condition suspensive).

Il a émis un avis favorable au projet PLU assorti d'une **condition suspensive** (zone ouverte à l'urbanisation future avec présence de cavités souterraines).

Le rapport et les conclusions ont été transmis au Cabinet GHECO pour procéder aux modifications suivantes :

- 📁 Zone commerciale « Les Landes » :
 - ✓ Modification des lignes de recul et les emprises des EUP ainsi que les articles 1, 10, 11 et 13.
 - ✓ Correction du plan de zonage, des orientations Aménagement et du règlement.
- 📁 Terrain chemin de l'étang :
 - ✓ Mise à jour du plan cadastral avec zonage UD 1 parcelle bâtie et y ajouter l'arrière de la parcelle YD 280 en suivant la ligne « nuisances sonores ».
- 📁 Véniers :
 - ✓ Nouveau zonage UGeb sur l'IME et parcelle ZK 51 pour dissocier l'IME des occupations « habitat » et « agricole » du village et permettre l'extension de l'IME vers l'ouest, sans contradiction avec activités agricoles et sans hébergement.
- 📁 Route de Chinon :
 - ✓ Intégration du fond de la parcelle ZP 380 en UD.
- 📁 Sud Ville
 - ✓ Zonage UD sur la moitié de la parcelle côté nord, côté voie de desserte mais pas en profondeur pour éviter l'aménagement en « raquette » et proximité de la déviation RD 347.
- 📁 Une liste et un sommaire vont être ajoutés au règlement.
- 📁 Compléments d'informations et corrections d'erreurs matérielles seront apportées conformément à l'avis des différents services de l'état.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont disponibles et consultables au service Urbanisme. Une information va être faite sur le site internet et article de presse.

M. BENAS :

Cette réunion est le fruit de trois années de travail. Je veux remercier les services de la ville, les élus, car il y a eu beaucoup de réunions avec Jean-Claude CHEMINADE, qui a suivi le dossier. C'est aussi le travail du commissaire enquêteur, du cabinet Gheco et des services de l'Etat. Nous avons beaucoup échangé avec les habitants. Le PLU est important car c'est l'avenir de notre ville avec de nombreux projets qui vont prendre forme. Il y a une vision de plusieurs années pour la Ville. J'ai rencontré des personnes pour leurs problèmes personnels. Certains ne sont pas contents. On pourra réviser plus tard certains points, mais les services de l'Etat imposent certaines règles. Ce qui est sûr, c'est que sur les zones à risque, il n'y aura pas de constructibilité sur ces terrains.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 11 Juin 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols approuvé le 24 Novembre 2000 en plan local d'urbanisme et les modalités de concertation,

VU le débat en date du 31 Mars 2010 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération en date du 23 Juin 2010 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération en date du 22 Novembre 2010 arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal N° 717 en date du 11 Mars 2011 mettant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme à enquête publique,

VU les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande,

VU les avis favorables émis par les communes,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il ressort des conclusions du commissaire enquêteur qu'il doit être apporté quelques modifications ponctuelles au projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, et notamment celles consignées sur la fiche jointe aux documents qui ont été adressés à chacun des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EXAMEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ approuve le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ☑ précise que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- ☑ précise que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ☑ précise que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - ✓ Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles, les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération instituer un D.P.U. sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Ce droit de préemption institué sur le territoire de la Commune permettra à la collectivité de mener à bien sa politique foncière.

Par délibération en date du 27 Septembre 2001, le Conseil Municipal avait institué ce Droit de Préemption Urbain. Cette délibération est devenue caduque du fait de la révision du POS sous forme de PLU que le Conseil Municipal aura à approuver.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour instituer à nouveau le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de la commune, afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du DPU.

M. DAZAS :

Concernant le DPU de la propriété de M. GODINEAU, quel est le projet ? Qu'y a t'il derrière ?

M. BENAS :

C'est une zone sensible car on discute sur un éventuel centre aquatique au niveau de la CCPL. On a usé de ce droit car il y a un projet. Le Leclerc s'était positionné, mais l'activité de stockage ne correspond pas aux zones d'habitat. On a besoin de réserves foncières pour beaucoup de dossier aujourd'hui.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU et dont le périmètre est précisé au plan annexé ;
- ☒ rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune de Droit de Préemption Urbain (délibération du 23 Juillet 2008) ;
- ☒ précise :
 - ✓ Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux : Nouvelle République et Centre Presse ;
 - ✓ Qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - ✓ Que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier PLU ;
 - ✓ Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du DPU et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

OBLIGATION DE DEPÔT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le P.L.U. préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ décide de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- ☒ décide d'annexer cette délibération au P.L.U.

OBLIGATION DE DEPÔT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret N° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret N° 2007-817 du 11 Mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} Octobre 2007 ;

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du Code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} Octobre 2007 ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées et de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ☒ d'instituer, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme ;

- ☒ d'annexer cette délibération au P.L.U.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. MARCHET Patrice

VU la convention SAFER signée le 16 Février 2009 ;

VU les avis des domaines en date du 18 Mai 2011 ;

VU la proposition d'échange faite par M. MARCHET en date du 27.01.2011 ;

La SAFER propose une convention d'échange de terrains entre la Commune de Loudun et M. Patrice MARCHET sur les communes de Loudun et Messemé.

Ainsi, M. MARCHET Patrice céderait la parcelle ZN 96 lieudit « Le Noyer Marot » de 87 a 87 ca. En contrepartie, la Commune lui céderait les parcelles U 167 de 19 a 00 ca et U 154 de 1 ha 63 a 80 ca, soit un total de 1 ha 82 a 80 ca, situées sur la Commune de Messemé.

L'échange se ferait sans soulte puisque chacun des lots sont estimés à 7 300 € + frais SAFER soit 730 € payables par la Commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarié à intervenir.

STOCKAGE TERRAINS BOIRY DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SAFER

Conformément à la convention entre la Commune de Loudun et la SAFER en date du 4 Septembre 2009, la SAFER nous informe qu'elle a recueilli auprès des Consorts BOIRY une promesse de vente pour des terrains d'une superficie de 10 ha 29 a 75 ca, libres au 29 Septembre 2011, au prix de 95 000 € hors frais et débours.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ décide d'indiquer à la SAFER que la Commune est intéressée par ce bien ;
- ☒ décide d'utiliser la réserve foncière de la SAFER par la mise du lot en réserve foncière (conformément à l'article 5) ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

DESTOCKAGE PARCELLE ZX 119 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER

VU la convention SAFER signée à la date du 16 Février 2009,

Dans le cadre de la négociation avec M. MESCHAIN Philippe, la SAFER propose de vendre la parcelle Commune de Loudun Section ZX 119 d'une surface de 2 ha 48 a 30 ca (origine Philippe ROUX, stock SAFER), au prix de 12 415 € + frais calculé jusqu'au 15.07.2011.

En contrepartie, M. et Mme MESCHAIN s'engagent à renoncer à leur droit de préemption et droit au bail des parcelles Commune de Loudun Section AR 136 « Le Champs de Grillemont » d'une surface de 79 a 54 ca et Section YP 84 « Les Landes » d'une surface de 99 a 88 ca.

Aussi, la SAFER sollicite l'accord de la Commune pour le déstockage de la parcelle ZX 119 dans le cadre de la convention.

M. DAZAS :

Qui réalise l'estimation des terrains ? Il y a des différences énormes.

M. BENAS :

Ce sont les services des Domaines.

M. DAZAS :

Les prix vont du simple au double.

M. BENAS :

Tout dépend du positionnement des terrains.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ émet un avis favorable sur le déstockage de la parcelle ZX 119 ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

PROPOSITION DE CESSION DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE FIBRELEC

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente d'un ensemble immobilier industriel à la Sté FIBRELEC, locataire de ces locaux depuis le 1^{er} Septembre 2008.

Ce bâtiment de 956 m², situé 38 rue des Aubuies, Zone Industrielle Nord, sur les parcelles cadastrées ZL N° 505, 507 et 509, a été construit par la Ville de Loudun en 2008 pour un montant total de 392 821 € HT.

Par courrier en date du 9 Février 2011, la Sté FIBRELEC a fait part à la Ville de Loudun de son souhait de procéder à l'acquisition du bâtiment. L'avis des Domaines en date du 10 Février 2011 a estimé ce bâtiment et les terrains attenants à 330 000 € HT.

La cession du bâtiment s'effectuerait au profit de la Sté FIBRELEC pour un montant de 330 000 € HT par acte notarié rédigé par Maître MARCHAND, Notaire à Loudun.

Mme GIANANTI :

La Sté FIBRELEC a payé des loyers depuis 2008. Peut-on connaître le montant de ces loyers ?

M. BENAS :

La différence entre le prix de vente et le prix de construction correspond à la subvention. Le montant du loyer était de l'ordre de 3 800 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention :

- ☑ émet un avis favorable sur cette opération ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RELAIS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE

La Ville de Loudun envisage la construction d'un bâtiment relais de 3 000 m², estimé à 1 000 000 €, destiné à l'accueil d'activités industrielles, visant à répondre aux besoins de développement de la Sté CEIT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération avant Mai 2012, il convient de lancer les études préalables nécessaires à cet investissement.

Mme GIANANTI :

C'est une demande spéciale de CEIT d'agrandir ?

M. BENAS :

CEIT a un nouveau projet avec une augmentation de son activité. Il y a des besoins croissants avec des sous-traitants qui vont venir s'implanter. On date ces besoins à mai 2012. Aujourd'hui, on n'a plus d'ateliers-relais. On prend les devants pour répondre à ces besoins qui vont créer des emplois. Il n'y a rien à signer pour le moment, mais il faut aller vite.

M. LANTIER :

La ville envisage de construire ce bâtiment. C'est bien pour faire venir des sous-traitants de CEIT, et non pas pour agrandir CEIT ?

M. BENAS :

C'est bien pour accueillir des sous-traitants. CEIT pourrait être le locataire unique qui traite ensuite avec ses sous-traitants.

M. LANTIER :

CEIT a une surface financière assez importante, pourquoi n'investit-elle pas elle-même ?

M. BENAS :

Si on a sept sous-traitants qui s'installent, ces entreprises peuvent ensuite se développer sur place. C'est du développement économique, c'est notre rôle. C'est répondre à la demande de l'emploi.

M. CHEMINADE :

Aujourd'hui, CEIT construit déjà à Loudun un bâtiment de 3 000 m² pour ses besoins propres.

Mme GIANSAANTI :

Le milieu de la sous-traitance est le premier à être touché en cas de crise. Si ces sous-traitants partent, que fait-on des bâtiments ?

M. BENAS :

C'est pour cette raison qu'il faut un locataire unique et non pas sept. Mais je ne m'inquiète pas pour les projets ferroviaires nationaux et internationaux qui permettent une visibilité à plusieurs années.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ émet un avis favorable sur cette proposition ;

✚ autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ déposer la déclaration préalable et le permis de construire ;
- ✓ lancer la consultation du bureau d'études ;
- ✓ lancer la consultation des entreprises ;
- ✓ déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

PROJET DE DEMANDE DE LABELLISATION VIENNOPÔLE

Le Conseil Général de la Vienne, par délibération du 17 décembre 2007, a décidé de soutenir la réalisation de pôles d'activités structurants sur l'ensemble du territoire, les Viennopôles. A ce titre, il a souhaité lancer un appel à projets, auprès des collectivités ayant la compétence en matière de développement économique, pour la création et la requalification de zones d'activités économiques de rayonnement départemental, régional ou national.

Les bénéficiaires potentiels sont les collectivités territoriales de la Vienne ou leurs groupements, ayant la compétence en matière de développement économique.

La Ville de Loudun, collectivité locale disposant de la compétence en matière de développement économique sur l'ensemble de la zone industrielle nord peut donc assurer la maîtrise d'ouvrage du Viennopôle. Chaque collectivité, ou groupement, ne pourra présenter qu'un seul projet.

Le Viennopôle consiste en une zone d'environ 30 hectares, dont environ 20 hectares en surface utile, et 10 hectares environ d'espaces paysagers (1/3 de la surface). Un projet Viennopôle doit respecter certains principes :

- ✓ Une implantation dans une ville de plus de 5000 habitants ;
- ✓ Une surface minimale de 20 à 30 hectares ;
- ✓ Un aménagement répondant à des critères paysagers, et aux objectifs de développement durable définis par le Grenelle de l'Environnement ;
- ✓ Une offre immobilière et services de qualité ;
- ✓ Une animation économique de la zone.

Les parcs d'activités existants ou en cours d'aménagement sont susceptibles d'être labellisés « Viennopôle » :

- ✓ Les caractéristiques de la zone doivent répondre aux conditions d'éligibilité ;
- ✓ Le maître d'ouvrage devra définir les ajustements qu'il compte mettre en œuvre afin d'y remédier ;
- ✓ Le maître d'ouvrage pourra prétendre à bénéficier de la participation départementale pour des aménagements complémentaires.

L'actuelle zone industrielle de Loudun et les 8 hectares restant, propriété de la Ville de Loudun et relevant de sa compétence développement économique, pourraient faire l'objet d'une demande de labellisation Viennopôle avec propositions d'aménagements si besoin.

Considérant qu'un seul label Viennopôle ne peut être accordé par territoire et que la Ville de Loudun souhaite le solliciter, le département de la Vienne souhaitera avoir copie de la délibération de la Communauté de Communes du Pays Loudunais précisant que celle-ci approuve la demande de label Viennopôle déposée par la Ville de Loudun.

M. BENAS :

La fiche est modifiée par rapport à celle qui vous a été adressée. Il y a eu des échanges depuis avec la CCPL. Sur la première fiche, on parle de deux phases. Dans la fiche proposée ce soir, on efface la seconde phase.

Mme GIANANTI :

Que met-on dans ce Viennopôle ?

M. BENAS :

Des entreprises.

Mme GIANANTI :

A-t-on des contacts ? C'est un gros investissement.

M. BENAS :

Toute zone industrielle demande un financement. Aujourd'hui, la viabilisation des huit hectares de la zone, c'est 450 000 €. Créer des bâtiments, cela a un coût ensuite. La zone actuelle et les huit hectares sont de notre compétence développement économique. La labellisation viennopôle, qu'est-ce que ça peut nous apporter ? L'idée est de créer des zones d'activité avec des thématiques, animées et commercialisées en partenariat avec le Conseil Général. Il y a sept viennopoles aujourd'hui. Certains sont des zones existantes. Puisqu'on parle du coût, on a viabilisé la zone industrielle pour 450 000 €. On est allé piocher dans le contrat de développement 125 000 €. Si on avait eu le viennopôle, on aurait eu la même somme de la part du département, mais dans le cadre des financements viennopôles. Le contrat de développement aurait pu servir à autre chose. Oui, il y a des contacts avec des entreprises, mais la situation est difficile. Même les villes plus grosses ont des difficultés. Des entreprises, grâce à Center-Parcs souhaitent s'implanter.

M. DAZAS :

Vous avez des noms ?

M. BENAS :

Oui, mais je ne les citerai pas, car certains sont des délocalisations.

M. DAZAS :

Et le Conseil Général, qu'en pense-t-il ?

M. BENAS :

D'abord, tous les viennopôles n'ont pas de thématiques. En créer une, c'est refuser les entreprises des autres secteurs, mais ça peut aussi permettre d'être visible sur un domaine. Ce soir, ce n'est pas la présentation d'un projet viennopôle. Aujourd'hui, c'est savoir si la ville peut déposer une demande de labellisation à la place de la CCPL qui ne souhaite pas porter ce projet.

J'ai présenté ce dossier au conseil général en décision modificative et en commission économie. Une fois que notre délibération sera prise, il y aura une délibération de la CCPL et on écrira le projet tous ensemble en commission économie et en commission affaires générales. Après, ce sera à la commission économie du conseil général de travailler à des implantations.

Mme BOILAIVE :

La CCPL est allégée de ce dossier. Que fait-elle en échange ? Donne-t-elle des compensations ?

M. BENAS :

On n'a rien demandé à la CCPL. On travaille ce dossier depuis 2 ans. Aujourd'hui, on sait que la CCPL ne souhaite pas y aller, donc nous, on y va. Il y a un projet de centre aquatique au niveau de la CCPL, elle ne peut pas tout porter. Il ne faut pas se bagarrer sur qui fait quoi. On a une compétence économique, on s'en sert. On économisera sur le contrat de développement.

M. DAZAS :

Je m'étonne que la CCPL ne s'intéresse pas à ce projet.

M. BENAS :

Vous pourrez poser la question à M. BELIN lors du prochain conseil de communauté. Je pense que la CCPL ne peut pas tout faire. Il faut faire aussi de l'économie. En dehors d'un simple label, ce sont les services du conseil général qui nous accompagnent.

Mme CHAUVEAU :

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'est-ce que ça nous apporte et à quoi on s'engage financièrement ?

M. BENAS :

Ca c'est le projet qui le définira. Ce qu'on gagne, je l'explique depuis le début. Ce qu'on gagne, c'est la thématique viennopôle, l'animation économique par le conseil général et les fonds du conseil général. On ne sera pas qu'une zone industrielle classique, parmi la centaine de la Vienne, on sera un des huit viennopôles, on sera plus visible.

M. FORTIN :

J'ai regardé les autres viennopôles comme Mirebeau. Les projets sont intéressants. Mais il y a le problème du foncier. On n'a pas le foncier. Sur les autres projets, les investissements vont de 3 à 5 millions d'euros. Pour nous, le reste du financement ira sur qui, sur la Ville ? Dans tous les autres projets, ce sont plusieurs communes qui portent, jamais une seule ville. Je pense qu'on prend le risque démesuré de s'endetter. De plus, je ne suis pas optimiste sur le souhait du conseil général de voir un huitième viennopôle, mais j'espère me tromper.

M. BENAS :

Je le répète encore, aujourd'hui on ne parle pas de coûts, mais de savoir si on est autorisé, en tant que ville à déposer ou non une demande de labellisation sur la zone qui est de notre compétence développement économique. Si ce sont plusieurs villes qui portent dans les autres projets, c'est normal, il faut un territoire d'au moins 5 000 habitants. Peu de communes sont concernées, elles doivent donc se regrouper. Le conseil général veut voir un huitième viennopôle. Et le conseil général peut apporter des choses, comme ZTE ou le Center-Parcs. Je siège dans la commission économie au conseil général. Aujourd'hui, il n'est pas question de 4 à 5 millions d'euros. On va remplir nos huit hectares et ensuite on verra comment on fait pour le reste du viennopôle. Mais avant, sachons si nous pouvons déposer ce label. Ce soir c'est un vote de principe.

M. FORTIN :

On est dans un régime dérogatoire, je ne comprends pas bien comment ou pourra avancer.

M. BENAS :

Ce n'est pas dérogatoire, on remplit toutes les conditions. On a la compétence développement économique sur notre zone, on peut faire labelliser une zone existante et en plus on est propriétaire du foncier qui reste à commercialiser. Le conseil général nous dit toutefois, que si la ville veut y aller, il faut une délibération de la CCPL qui prend acte de ce principe.

Mme GIANANTI :

Ce qui m'inquiète, c'est l'éloignement d'une 2x2 voies. Va-t-on attirer des entreprises ? On sait les difficultés que ça peut poser pour la logistique.

M. BENAS :

On en a déjà des entreprises, on en a attiré et elles restent. Les axes de communication c'est aussi internet, la fibre optique. C'est aussi à ce niveau là que ça se jouera. Ce dossier est traité en ce moment au niveau de la CCPL et du Conseil général.

M. LANTIER :

En fait, vous nous demandez de signer un chèque en blanc. La labellisation, ça ne coûte pas grand-chose. En termes d'image, c'est bien, mais après il y a la réalité du terrain. On appartient à un groupe politique qui est représenté au conseil général et qui nous fait part des orientations prises. Nous on est moins optimistes. Vous donner un chèque en blanc nous pose problème.

M. BENAS :

Je le répète encore une fois, ce soir on acte le principe de déposer un label viennopôle. C'est savoir si on peut se mettre à travailler sur le sujet. Je ne demande aucun financement. Vous voulez parler des élus PS du conseil général. Il y en a qui siègent à la commission économie du conseil général. Quand j'ai présenté le projet de labellisation viennopôle de Loudun, le vote a été à l'unanimité. A nous maintenant de travailler un dossier. De toute façon, c'est le conseil municipal qui vote le budget. Si vous n'êtes pas d'accord un jour sur des financements d'un viennopôle, vous pourrez le faire savoir à ce moment là.

M. DAZAS :

Pourquoi on ne dépose pas un dossier concret en même temps ?

M. BENAS :

Je le redis, ce soir, on demande la possibilité de déposer un dossier viennopôle. Ensuite, si vous me dites d'accord, et que la CCPL délibère, on pourra lancer le travail pour déposer ce dossier.

M. DAZAS :

Mais il reste huit hectares à commercialiser et qui sont viabilisés. Le label, c'est quoi de plus ?

M. BENAS :

Je le redis, c'est un plus pour la commercialisation justement avec le partenariat et la logistique du conseil général.

Mme GIANANTI :

Si on obtient ce label et qu'on n'y arrive pas, qu'est-ce qui se passe ?

M. BENAS :

Rien, notre projet viennopôle aura échoué.

M. DAZAS :

Si on lance des travaux de viabilisation et que rien ne se passe, c'est encore plus grave.

M. CHEMINADE :

On n'a pas encore viabilisé tous les huit hectares, il reste encore une partie à financer.

M. BENAS :

De toute façon, il faudra bien les viabiliser un jour. Autant avoir l'aide du conseil général.

M. FORTIN :

Monsieur le Maire, on devait acheter des terrains à la gare pour CEIT, cela a échoué. On devait avoir un projet Perséphone, on n'en entend plus parler. Aujourd'hui, vous nous demandez un vote d'adhésion à votre thème, plutôt qu'un vrai projet.

M. BENAS :

C'est votre analyse. Si on a le viennopôle, on a des aides. Je préfère qu'on essaye, même si ça échoue. Si on n'essaye pas, on n'y arrivera pas. Perséphone est toujours d'actualité mais peut être avec d'autres porteurs. Si des projets sont longs, c'est qu'on est seuls. A aucun moment sur ces projets, le conseil général avant ne nous a accompagné, ni le conseil régional d'ailleurs. S'il n'y a pas d'autres collectivités, on n'y arrive pas. Il faut du temps pour ces gros dossiers. Pour le territoire, on a accompagné le développement des nos entreprises. On a joué notre rôle.

Mme LAVAUD :

Je rejoins M. LANTIER. C'est un dossier important, mais ce dossier est vide. Il faudra travailler demain. Mais c'est la méthode qui ne va pas comme d'autres sujets au dernier conseil qui n'étaient pas justifiés et qui ont été rejetés. On vote alors qu'il n'y a pas de consistance, c'est pareil ce soir pour ce projet. Il y a le problème des financements, des axes routiers, des porteurs de projets, comme Terrena ou Perséphone. On est en droit de se poser des questions. Il n'y a pas une seule ville qui porte un viennopôle. Loudun peut-elle assurer un financement de 5 à 6 millions d'euros ?

M. BENAS :

Vous reprenez exactement tout ce qui a été dit par M. FORTIN et M. LANTIER. J'ai déjà répondu à ces observations. Je vous propose maintenant que l'on passe au vote.

M. FORTIN :

Monsieur le Maire, c'est un choix très important que vous nous demandez, on aurait pu en parler avant, je demande donc un vote un bulletin secret.

M. BENAS :

Qui d'autre demande un vote à bulletin secret ?

M. BENAS :

8 voix « pour » le vote à bulletin secret, ce n'est pas le tiers des membres présents. On procède donc au vote classique à main levée.

Après examen, le Conseil Municipal, par 20 voix « pour », 6 abstentions et 3 voix « contre », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Général de la Vienne, un dossier de demande de labellisation Viennopôle.

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOCHE ET MATRAS

Le Cabinet COE a rendu le projet global de l'aménagement du boulevard Loche et Matras. Ce projet a reçu un avis favorable des riverains.

Les travaux sont estimés à 566 000 € TTC (hors honoraires et travaux sur réseaux actuellement en cours de chiffrage).

Le Conseil Général apporterait une subvention de 100 000 € au titre du Contrat de Développement.

Il convient donc de procéder à la consultation des entreprises, par le biais d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire :

- ✎ À lancer la consultation (MAPA) ;
- ✎ À déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs : Conseil Général, FISAC, Conseil Régional ;
- ✎ À signer tous les documents et marchés s'y rapportant.

RESULTATS DE CONSULTATIONS : RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Conformément à la délibération du 14 Avril 2011, un M.A.P.A. a été lancé pour la renégociation des contrats d'assurance.

L'analyse technique et financière a été réalisée par le Cabinet Conseil MP2A, représenté par M. UZEL, Assistant de la Commune dans le cadre de la procédure.

Après analyse et application des critères de pondération, les offres suivantes sont retenues :

Lot 1 : Assurance des automobiles

- ✎ CREDIT MUTUEL/Cabinet PILLIOT, moyennant la somme de 11 555 €.

Lot 2 : Assurance incendie et risques annexes

- ✎ Le coût présenté par les sociétés amène à mener une étude complémentaire. Une négociation va être entamée. A défaut d'accord, la procédure sera relancée.

Lot 3 : Assurance des responsabilités

- ✎ S.M.A.C.L., moyennant la somme de 3 226.28 € (par an).

Lot 4 : Assurance de protection juridique

- ✎ DAS/PAQUET, moyennant la somme de 1 455 € (par an).

Le marché est passé pour une durée de 3 ans (1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2014).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ Emet un avis favorable sur ces propositions ;
- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et documents s'y rapportant.

RESULTATS DE CONSULTATIONS : VÊTEMENTS PROFESSIONNELS

Le contrat location et entretien des vêtements professionnels pour les services techniques arrive à échéance le 31 Décembre 2011.

Il a été lancé une consultation par le biais d'une procédure adaptée.

Trois offres ont été réceptionnées.

Après analyse technique et financière et application des critères de pondération, l'offre de la Société ELIS se classe en première position.

Il convient donc de passer le marché avec la Sté ELIS. La prestation proposée, après mise au point, s'élève à 1 291.31 € TTC/mois. Toutefois, s'agissant d'un marché à bon de commande, le coût de la prestation pourra évoluer en fonction des besoins.

Les agents seront équipés de pantalon, veste, combinaison, tee-shirt haute visibilité pour assurer leur sécurité sur la voie publique.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2014.

Cette proposition a été validée par le Comité Technique Paritaire le 8 Juin 2011.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ Emet un avis favorable ;

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Un rapport a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire du service de restauration scolaire.

RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU MARCHE FORAIN

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article 12), le délégataire fournit à la collectivité, après la fin de chaque exercice et au plus tard avant le 1^{er} Juin, un rapport annuel conforme aux exigences du décret N° 2005-236 du 14 Mars 2005.

Par courrier en date du 24 Mai 2011, la Sté FRERY a adressé à la Ville de Loudun son rapport de délégation (adressé à chaque conseiller municipal).

En 2010, le marché a accueilli 41 abonnés et 15 passagers. En moyenne, 50 commerçants ont occupé le marché du Mardi matin. En 2008, le marché comptait 22 abonnés et 9 passagers et en 2009, 20 abonnés et 9 passagers.

DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

En application du décret du 16 Décembre 1998 et de l'arrêté du 12 Janvier 1999, l'Office de Tourisme de Loudun a été classé 2 étoiles par la Fédération du tourisme et Syndicats d'Initiatives le 10 Octobre 2006.

Le reclassement de l'Office de Tourisme doit être fait en Octobre de cette année.

Afin de renouveler ce classement en 2 étoiles, l'Office de Tourisme doit présenter un dossier au Comité Départemental du Tourisme comprenant l'appui de la Commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le but d'améliorer le fonctionnement de la médiathèque et la quiétude du lieu, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. En effet, plusieurs incidents, depuis un an méritent que le règlement spécifie davantage les droits et les devoirs des usagers ainsi que le rôle du personnel et du responsable de l'établissement.

Les points soumis à modification sont les suivants :

ARTICLE 3 - Conditions d'accès

Énumération plus précise des règles de conduite des usagers.

ARTICLE 13 – Modalités d'application du règlement

Description plus détaillée de la procédure concernant les sanctions qui seraient à appliquer en cas d'infraction grave ou répétées au règlement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications proposées.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DES HORAIRES

Afin de mieux répondre aux attentes du public et à sa fréquentation du lieu, la médiathèque propose une modification de ses horaires d'ouverture. En effet, après observation réalisée par l'équipe, il apparaît que la médiathèque ouvre trop tard les jours de marché (mardi et samedi) et trop tôt en après midi (mardi, vendredi, samedi).

C'est pourquoi, il est proposé les modifications d'horaires suivantes :

	Situation actuelle	Nb	Proposition	Nb
MARDI	10h-12h / 14h30-18h30	6	9h30-12h30 / 15h-18h30	6,5
MERCREDI	10h - 18h30	8,5	10h - 18h30	8,5
JEUDI	Fermé	0	Fermé	0
VENDREDI	Fermé / 14h30-19h	4,5	Fermé / 15h-19h	4
SAMEDI	10h30-12h30 / 14h30-18h30	6	9h30-12h30 / 15h-18h30	6,5
Total / semaine		25h		25h30

La mise en place de ces nouveaux horaires aurait lieu à partir du Mardi 5 Juillet 2011.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 8 Juin 2011.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MEDIATHEQUE : DONN DE REVUES

L'équipe de la médiathèque a réalisé un grand tri dans sa réserve durant l'été 2010 et notamment dans ses collections de revues. Une partie va être prochainement détruite, conformément à la décision du Conseil Municipal, mais une autre a été proposée pour faire l'objet d'un don auprès des organismes suivants :

- Le théâtre de la Reine Blanche
- Les Archives Départementales de Charente-Maritime
- Le SCD de la Bibliothèque Universitaire Droit, Economie, Lettres et Sciences Humaines de l'université de Poitiers

La médiathèque a contacté directement le théâtre de la Reine Blanche. Par contre pour les trois autres structures, le Centre du livre et de la lecture de Poitou-Charentes, chargé de gérer la conservation partagée des revues sur la région, a relayé notre projet de nous séparer d'une partie de nos collections. Ces trois structures ont contacté la médiathèque afin de bénéficier d'un don. Il est donc proposé de donner les revues suivantes :

Demandeurs	Revues	N° demandés	Nb total de revues à donner
Le Théâtre de la Reine Blanche	<i>Avant-Scène Théâtre</i>	Aucun en particulier	235
Les Archives Départementales de Charente-Maritime	<i>L'Histoire</i>	Quelques numéros manquants dans leur collection	52
	<i>Historia</i>	Tous les numéros disponibles de la médiathèque	587
	<i>L'Actualité scientifique, technique, économique</i>	N° 1	1
La médiathèque de Thouars	<i>Historia</i>		10
Le SCD de la BU de Poitiers	<i>Le Monde 2</i>	N°153	1
	<i>Le Picton</i>	Tous les numéros disponibles de la médiathèque	119
	<i>Magazine littéraire</i>	Quelques numéros manquants dans leur collection	3
	<i>Sciences humaines</i>		3
	<i>Regards sur l'actualité</i>		4
	<i>L'Actualité scientifique, technique, économique</i>		6

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le don de l'ensemble des revues demandées et citées ci-dessus selon les modalités suivantes :

- L'organisme bénéficiant de ce don s'engage à ne pas vendre les documents donnés.
- En contrepartie de cet engagement, le bénéficiaire pourra disposer de ce don à sa guise.

REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Il est proposé une augmentation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour 2011/2012, de l'ordre de 2 % :

		TARIF ACTUEL	+ 2 %	Arrondi à
Chœur seul		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Avant 6 ans : éveil musical + Chœur Après 6 ans : formation musicale + Chœur	1 ^{er} élève	52.00	53.04	53.00
	2 ^e élève/famille	44.00	44.88	45.00
	3 ^e élève/famille	38.00	38.76	39.00
Formation musicale + Chœur + Formation instrumentale (Cours 20 mn) Et 3Omn (pour vents et percussions)	1 ^{er} élève	72.50	73.95	74.00
	2 ^e élève/famille	61.70	62.93	63.00
	3 ^e élève/famille	52.50	53.55	54.00
Formation musicale + Chœur + Formation instrumentale piano et cordes (cours de 30 mn)	1 ^{er} élève	94.00	95.88	96.00
	2 ^e élève/famille	79.50	81.09	81.00
	3 ^e élève/famille	67.50	68.85	69.00
Formation adulte sans participation Harmonie		124.50	126.99	127.00
Formation musicale + formation instrumentale avec Participation orchestre (justifiant 80% de présence aux répétitions & services)	1 ^{er} élève	62.50	63.75	64.00
	2 ^e élève/famille	53.00	54.06	54.00
	3 ^e élève/famille	45.00	45.90	46.00
Pratique d'un 2 ^e instrument hors piano/cordes (participation à l'orchestre)		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Pratique d'un 2 ^e instrument Piano ou cordes + participation à l'orchestre	1 ^{er} élève	47.00	47.94	48.00
	2 ^e élève/famille	39.80	40.60	41.00
	3 ^e élève/famille	27.00	27.54	28.00

Ces tarifs seraient payables à trimestre échu, comme demandé lors de la Commission « Culture » du 15 Juin 2011.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

CONVENTION RESEAU PEGASE

En vue de permettre l'accès à des programmations culturelles variées et de développer une pratique culturelle, les villes et diffuseurs de structures ci-dessous, ont mené une réflexion sur un moyen simple de favoriser les fréquentations du public entre les différents lieux :

- Abbaye de Fontevraud, Centre Culturel de l'Ouest
- Ville de Chinon
- Ville de Saumur
- Ville de Montreuil Bellay,
- L'Association «s'il vous plaît » de Thouars,
- Et la Ville de LOUDUN.

Un partenariat intitulé « Réseau Pégase » proposé à chaque structure signataire, permet d'offrir des services et contribue à développer les sites concernés, moyennant un tarif préférentiel spécifique.

Pour la continuité de ce dispositif mis en place déjà depuis 2010, il est proposé de signer la convention de partenariat avec les différents partenaires ci-dessus désignés, pour la saison 2011/2012.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION D'AFFILIATION DU CINEMA CORNAY AU RESEAU « CINE CHEQUES »

Le Réseau « SDV-Ciné-Chèque compte près de 1 300 Cinémas affiliés sur toute la France.

Afin que le Cinéma Cornay puisse bénéficier de l'affiliation gratuite à ce réseau, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention qui permettrait de répondre aux attentes de la clientèle.

L'affiliation gratuite à ce réseau permettra également au Cinéma Cornay de figurer sur le site : www.cinecheque.fr

Le ciné-chèque est diffusé par l'intermédiaire de distributeurs agréés auprès des Comités d'Entreprises qui proposent des produits tels que le ciné-chèque, valable sur l'ensemble du territoire national.

Sous un délai de 60 jours maximum, le Cinéma Cornay devra retourner à la Société, les ciné-chèques collectés, afin d'en obtenir le remboursement qui sera effectué soit par chèque, soit par virement à la Ville de LOUDUN (au tarif unitaire de 5.35 €).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Cinéma Cornay à accepter les ciné-chèques présentés en caisse,
- et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'affiliation à intervenir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAIRIE POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

POUR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA VIENNE

Il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la mise à disposition d'une salle (au rez-de-chaussée) de la Mairie, située au 1 rue Gambetta 86206 Loudun.

Cette salle permettrait d'accueillir tous les vendredis (un sur deux pendant les vacances d'été) de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, un agent de la Caisse d'Allocations Familiales, assurant une permanence.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

POUR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA VIENNE

Il est proposé de signer une convention avec la CPAM de la Vienne pour la mise à disposition de deux salles (au rez-de-chaussée) de la Mairie, situées au 1 rue Gambetta 86206 Loudun.

Ces salles permettraient d'accueillir tous les lundis et tous les jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, des agents de la CPAM, assurant une permanence.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB DE VOLLEY-BALL

Il est proposé de mettre à disposition du LAC Volley Ball un local situé au nouveau gymnase pour l'organisation administrative du club.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. VIVION JEAN-LUC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la convention passée entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun en date du 2 Mars 2004, portant sur la mise à disposition à la Ville de Loudun de M. VIVION Jean-Luc, Educateur des aPS 2^{ème} classe, afin d'effectuer des missions pour le compte de la Ville de Loudun, à raison de 30 % de son service ;

VU le courrier de la Communauté de Communes en date du 19 Mai 2011 nous informant que M. VIVION avait sollicité sa retraite à compter du 30 Septembre 2011 ;

Il convient de préciser que les modalités de son remplacement sont actuellement en cours afin d'assurer le maintien des cours de gymnastique.

Il est proposé de mettre fin à la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun, à compter de cette date.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE NIRE »

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2011, une somme de 1 300 € devait être attribuée à l'association « Les Amis de Niré » pour des travaux de peinture à leur local.

L'association ayant réglé directement les travaux, il convient de procéder au versement de cette somme de 1 300 € à l'association.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREANCES IRRECOURVABLES

BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT

Le Comptable du Trésor a adressé un état des créances irrécouvrables concernant le budget Lotissement Route de Mazault, pour la somme de 196 668.11 €, correspondant au marché DINAIS (facturation de travaux de mal façon, pénalités de retard, travaux de reprise, remboursement avance forfaitaire) pour les motifs suivants :

✎ Cloture – insuffisance actif sur règlement judiciaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de cette somme.

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un état des créances irrécouvrables a été établi par le Trésor Public pour les budgets suivants :

✎ Eau 8 626.47 €

✎ Assainissement 9 967.57 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

BUDGET VILLE

Le Comptable du Trésor a adressé un état des créances irrécouvrables concernant le budget de la Ville de Loudun (garderies), pour la somme de 282.05 € pour les motifs suivants :

✎ Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites,

✎ Procès-verbal de carence.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de cette somme.

CONSULTATION BANCAIRE 2011

Une consultation bancaire a été réalisée pour financer le programme d'investissements de la Ville.

Quatre organismes ont répondu :

✎ Le Crédit Mutuel

✎ La Banque Populaire

✎ La BFT

✎ La Caisse d'Épargne

Le montant de l'emprunt s'élèverait à 1 000 000 €.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre formulée par la B.F.T.

Les conditions sont les suivantes :

Phase de mobilisation

- 🔗 Montant : 1 000 000 €
- 🔗 Durée : jusqu'au 31.12.2012
- 🔗 Index : Euribor 3 mois + marge

Phase de consolidation

- 🔗 Montant : 1 000 000 €
- 🔗 Durée : 15, 18 ou 20 ans
- 🔗 Indexation : Euribor 3 mois, TEI (taux fixe) + marge
- 🔗 Arbitrage entre index : possible chaque jour ouvré
- 🔗 Frais liés aux mouvements remboursement : néant
- 🔗 Mode d'amortissement : linéaire

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et les actes s'y rapportant.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET VILLE

SECTION INVESTISSEMENT

Opération 2010 : Mairie

Article 2183 : Matériel de bureau + 20 000,00

Opération 2050 : Services techniques

Article 2183 : Matériel de bureau -20 000,00

Opération 32400 : Réhabilitation patrimoine

Article 2031 : Frais d'études -54 250,00

Opération 82440 : Rénovation réhabilitations diverses

Article 2031 : Frais d'études + 54 250,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654 : Pertes sur créances irrécouvrables + 557,80

Chapitre 022 : Dépenses imprévues -557,80

BUDGET EAU

SECTION INVESTISSEMENT

Opération 2175 : Réseaux eau potable

Article 1641: Emprunts

-3 567,85

Opération non affectée / chapitre 040

article 28158 : autres

+ 3 567,85

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6811 : Dotations aux amortissements

+ 3 567,85

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

-3 567,85

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT

Opération non affectée

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

+ 1 100,31

Opération non affectée / chapitre 040

Article 28158 : Autres

-1 100,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6811 : Dotations aux amortissements

-1 100,31

Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement

+ 1 100,31

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<u>DECISIONS</u>	
26.05.2011	Convention d'occupation précaire avec la Sté EDENA – Atelier-relais du Centre d'Accueil pour Entreprises (20 rue des Aubuies – Travée n° 7).
1.06.2011	Convention avec l'Agence Technique Départementale (Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) pour le suivi du fonctionnement des ouvrages des stations d'épuration de Loudun, Rossay et Véniers.
<u>ARRÊTES</u>	
26.05.2011	Institution d'une régie de recettes pour les transports urbains.
26.05.2011	Avenant à la création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-cars.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE M. FORTIN

QUESTION N° 1 :

Depuis le début de votre mandat vous avez, Monsieur le Maire, souvent recouru à des cabinets d'études et officines diverses pour leur confier des missions particulières. On trouve trace entre autres de ceci au gré des rappels de vos différentes décisions prises par délégation. Je signalerai les noms de CEGECOM, COE, BLUE COM ou POTENTIS. Nous n'avons pas beaucoup d'informations sur ces entités, la nature des contrats conclus, si cela s'est fait ou non après mise en concurrence, de précisions sur les missions confiées, leurs résultats et leurs coûts. J'ai cru entendre parler de 25 000 € pour l'installation d'un logiciel (Cegecom), 20 000 € pour l'étude d'une zone hôtelière (Potentis)...

Pouvez vous nous apporter toutes précisions utiles sur ces transactions qui semblent représenter une part non négligeable de nos dépenses communales ?

Réponse de M. BENAS

Les Services de la Ville mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et ils appliquent la loi. Pour tous ces exemples, la mise en concurrence existe.

Je voudrais préciser, en préambule à la réponse que je vais apporter à votre question, que l'organisation administrative, technique et juridique vise à mettre en œuvre les décisions votées par le Conseil Municipal ou celles imposée par la réglementation.

Pour ce faire, les services municipaux, sous la responsabilité du Directeur, s'emploie à traduire juridiquement les contrats, dans le respect des procédures obligatoires du Code des Marchés Publics.

C'est le cas des contrats passés avec :

CEGECOM pour :

- ✓ L'étude relative à la rédaction du document unique de sécurité, de l'accompagnement sur le plan de formation, du règlement intérieur, de la gestion des équipes ;
- ✓ L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration téléphonique et informatique de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ L'accompagnement des mises en exploitation du logiciel enfance-jeunesse et des procédés comptables.

Ces missions, qui dépassent le seuil de 4 000 €, ont fait l'objet d'une mise en concurrence.

J'ajouterai que la restructuration de l'ensemble de la collectivité est un dossier colossal qui vise à transformer le mode de fonctionnement des personnels municipaux, administratifs et techniques.

Ces opérations sont mises en œuvre avec le CTP dans le cadre d'une importante concertation, afin de répondre au mieux aux enjeux humains qui en découlent.

Afin de permettre à chacun de mesurer le travail en cours, je proposerai qu'une journée « portes ouvertes » de l'Hôtel de Ville soit organisée en Septembre. Je pourrai ainsi vous recevoir pour échanger avec vous et les services sur le fonctionnement interne de l'administration communale.

COE :

Depuis 3 ans, il a été passé les contrats suivants :

- ✓ Construction de bassins d'orages
- ✓ Etude de faisabilité pour le terrain synthétique
- ✓ Mission d'étude faisabilité extension du cimetière
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique
- ✓ Bassin d'orage terrain synthétique
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité STEP Rossay et Véniers
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement giratoire Place Portail Chaussée
- ✓ Travaux eau et assainissement Route de Richelieu et création de 2 bâches incendie
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement Boulevard Loche et Matras

La mise en concurrence a été mise en œuvre pour chaque projet, avec des critères de sélection prédéfinis.

Le résultat est visible sur le terrain et les suivis des travaux sont abordés régulièrement en Commission « Urbanisme-Travaux ».

BLUE COM :

La société Blue Com est une entreprise de communication basée à Poitiers. Des travaux de création graphique sont régulièrement mis en œuvre au sein de la Mairie. Les domaines concernés sont l'évènementiel, la culture, l'enfance jeunesse, la médiathèque et le journal municipal. Ces domaines, pour chacune des réalisations, font l'objet de mise en concurrence entre trois ou quatre entreprises suivant l'importance des travaux. Principalement, Blue Com réalise la mise en page du journal municipal et certains gros travaux de création graphique pour l'évènementiel comme Noël ou la foire-exposition. Nous travaillons ainsi, suivant les domaines, avec trois à quatre prestataires.

POTENTIS :

En avril 2010, la Ville de Loudun a confié au cabinet Potentis une étude pour la réalisation d'une résidence touristique.

Lors de la commission développement économique du 21 avril 2010, le cabinet Potentis a exposé son projet de travail pour l'implantation d'une résidence de tourisme à Loudun. Il a été également question de cette étude lors de la commission affaires générales du 31 mai 2010 au cours de laquelle j'avais indiqué qu'il était urgent de retenir un site d'implantation pour l'inscrire au PLU. Une première phase de l'étude avait pour but d'aider les élus dans le choix définitif du site d'implantation.

Une fois le site retenu et inscrit au PLU, les travaux devaient alors continuer avec la deuxième phase (recherche des partenaires) et la troisième phase (montage complet du projet avec les partenaires).

Un dossier de l'étude a été remis le 29 juin 2010 mais ne présentant aucune étude approfondie des sites comme le prévoit la phase 1 de l'étude, la ville de Loudun n'a pas été en mesure d'inscrire de prescription au PLU pour la réalisation d'une résidence de tourisme.

Dans ces conditions, considérant que le travail ne répondait pas au cahier des charges, nous avons décidé de ne pas honorer le paiement de la facture relative à la phase une. Le cabinet Potentis a déposé un recours. Le dossier est chez l'avocat. Je précise toutefois, que la somme que vous annoncez dans votre question correspond aux trois phases de l'étude et non pas à la seule phase une.

👉 **Question n° 2 :**

De nombreux loudunais ont été, tout comme moi, surpris et déçus de ne pas vous voir participer aux deux rencontres qui viennent de se passer avec nos villes jumelles que sont Shippagan et Leuze.

A Leuze, tout particulièrement, cette absence aux cérémonies du cinquantième anniversaire du jumelage a été fort mal perçue par nos amis belges auxquels il ne nous a pas été possible de donner la moindre explication. Nous ne pouvons penser, Monsieur le Maire, qu'il s'agisse d'un comportement délibéré et que vous vous désintéressiez de ce domaine tant défendu par M. MONORY quand, presque dans le même temps, Mme BENAS, votre épouse, vient de prendre la lourde responsabilité de succéder à M. Jacques LUCAS à la tête du très sensible jumelage avec Ouagadougou.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous donner quelques explications ?

👉 **Réponse de M. BENAS**

Pour Shippagan, je n'ai pas pu car retenu au Conseil général. Ce jour-ci, j'ai déjeuné avec le vice premier ministre et on a évoqué plusieurs sujets comme le jumelage. Le lendemain matin, j'ai reçu une délégation d'élus en Mairie avant d'aller à l'Echevinage. Pour Leuze, les raisons sont personnelles et familiales. Je le regrette. J'avais prévenu la famille qui devait me recevoir, le Maire et Monsieur Georget. Je remercie Elisabeth MARCHAND d'avoir été présente et de m'avoir représenté. Quant à mon épouse et le jumelage de Ouagadougou, elle vous proposera volontiers d'intégrer ce jumelage pour le renforcer.

👉 **M. FORTIN**

Si je regrette ces absences, c'est parce que des liens très étroits nous unissent. Pour Leuze, j'ai participé au montage d'un dossier auprès de la commission européenne, qui j'espère va aboutir. J'avais pris votre exemple pour un exemple d'intégration européenne et je voulais en parler à Leuze, mais tout est tombé à l'eau à cause de votre absence.

👉 **Mme BOILAIVE**

Pourrait-on, à partir du mois de Septembre, prévoir une autre place pour la presse, avec une table ?

👉 **M. BENAS**

Oui, d'accord. Le prochain Conseil Municipal aura lieu début Septembre.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 20.